

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230906-DEC2023-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE
PLURIVALENTE GRAND CHEMIN DE LOOS – PT21049 – LOT
N°3 « COUVERTURE-BARDAGE »**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1, R2194-1 et R2194-8,

Vu le CCAP du présent contrat, et en particulier son article 6-2-1 « Autres dispositions – clause de réexamen »,

Vu la décision n°2022-189 du 25 Mai 2022, portant sur l'attribution du contrat à la société RAMERY Enveloppe,

Vu la décision n°2023-134 du 28 Avril 2023 portant sur l'avenant n°1 relatif à la modification de prestations,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un lettrage métallique en façade principale afin d'afficher le nom de la salle, suite à la dénomination de la salle, votée par le Conseil Municipal. Le lettrage sera en aluminium laqué, police ARIAL, HT de lettrage 20cm et sera fixé sur pâtes déportées y compris ossature.

Décision n° 2023 – 302

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une salle plurivalente Grand Chemin de Loos – Lot n°3 « Couverture-Bardage », avec la société RAMERY Enveloppe, dont le siège social se situe 5 rue Frédéric Sauvage – ZAE Lens Nord – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 360 326.54 € HT.

Par avenant n°1, en date du 3 mai 2023 et s'élevant à – 1 590.60 € HT, le marché a été porté à 358 735.94 € HT.

Les prestations objet de l'avenant n°2 s'élèvent à 3 960 € HT.

Ces prestations (avenant n°1 et n°2) s'élèvent à 2 369.40 € HT et représentent une évolution de 0.66% du coût initial du marché.

Le marché est ainsi porté à 362 695.94 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/09/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

